

CONDITIONS DE PROMOTION 2017-2018

ECOLE DE MATURITE (EM)		
<p>1^{re} et 2^e années</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autant de fois 4 points qu'il y a de notes ▪ groupe : français + (L2+L3)/2 + maths + OS ▪ nombre de notes inférieures à 4 <p>3^e année</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autant de fois 4 points qu'il y a de notes (après déduction de la somme des écarts à 4 des notes insuffisantes) ▪ nombre de notes inférieures à 4 ▪ au moins 3.5 de moyenne aux examens 	<p>40 points 44 points 16 points 4 notes max.</p> <p>56 points 4 notes max.</p>	<p>1^{re} année 2^e année</p> <p>5 notes : épreuve complémentaire (s'il s'agit de la seule clause d'échec)</p> <p>4 notes reprises de 2^e année (chimie, physique, géographie, option artistique)</p>
<p>PASSERELLE 1EM / 2EM (1^{er} semestre) – 2ECG</p> <p>10.5 points = français + (L2+L3)/2 + maths Examen requis pour rejoindre l'Ecole de commerce</p>		
ECOLE DE CULTURE GENERALE (ECG)		
<p>1^{re} et 2^e années ECG</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autant de fois 4 points qu'il y a de notes ▪ points négatifs ▪ nombre de notes inférieures à 4 	<p>32 points 36 points 2 points 3 notes max.</p>	<p>1C (tronc commun) 2C (options CI, SA et SP)</p> <p>4 notes : épreuve complémentaire (s'il s'agit de la seule clause d'échec)</p>
<p>PASSERELLE 1ECG / 1E – 1EM</p> <p>1° Accès aux cours préparatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ statut d'élève régulier ▪ bulletin suffisant ▪ 15 points = français + langue 2 ou langue 3 + mathématiques <p>2° Conditions finales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ bulletin annuel suffisant ▪ 15 points = français + langue 2 ou langue 3 + mathématiques ▪ au moins 4 à chacun des examens de français et de mathématiques 		

EXAMENS

ECOLE DE MATURITE

Les candidats, dont l'échec n'est dû qu'à l'examen, peuvent se présenter à une session de rattrapage. La session de rattrapage se compose des épreuves complètes d'examen dans les disciplines dont la note définitive est insuffisante. Les notes définitives suffisantes restent acquises.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles de la session ordinaire; elles sont combinées avec les notes annuelles pour établir un nouveau bulletin de notes définitives. La Conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.